

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	1
Votants	11
Votes exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février 2025 à 20 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.

Convocation : 28/01/2025

Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Clément LOUBRIAT, Christelle AUZELLOUX, Dominique VILLENEUVE, Sandrine GOFFLO, Caroline PICARDA, Carine DUCHOWICZ

Conseiller absents :

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Christian LEYMARIE,

Conseillers absents non excusés : Yoann ROUQUIÉ, Adrien LEBAS, Franck CAMUS

OBJET : Aliénation d'un chemin à « Au Peuch Dou Pras » au profit de Mme Christine MOSSION
Décision après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique la demande d'aliénation du chemin au lieu-dit « Peuch Dou Pras » qui permet l'accès à l'habitation de M. et Mme MOSSION et traverse une partie de leur propriété.

Par arrêté de M. le Maire d'Yssandon, en date du 8 août 2024, une enquête publique a été ouverte du 23 septembre 2024 au 10 octobre 2024 inclus.

Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur, M. Jérôme Sagne, dans ses conclusions, en date du 14 octobre 2024, a émis un avis favorable à ce projet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil :

- **AUTORISE** l'aliénation du chemin à « Au Peuch Dou Pras », tel que matérialisé en vert sur le plan annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la cession du chemin, environ 150 m², au profit de Mme Christine MOSSION
- **AUTORISE** désaffection et le déclassement de ce chemin,
- **FIXE** le prix à 4,87 € le m²
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du demandeur
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928908-20250207-DE2025-10-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025

Publication : 11/02/2025